

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES – VERBAL

Séance du 12 octobre 2023

L'an 2023 et le 12 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de CONAN Marylène Maire

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. SAMSON Ludovic, Mme LE MOAL Agnès, M. BROHAN Christophe, M. LE CADRE Jean, Mme CARTRON Martine, Mme LE DÛ Brigitte, M. LE JALLE Régis, Mme LE GARNEC Françoise, M. LEDAN David, M. RENY Victor, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. MONSARD Dominique, M. BRUNEBARBE Gilles, M. SIMEON Guillaume, Mme ANNEZO Léa, Mme LE BOUTEILLER Fanny, M. LUHERNE Xavier, M. DAUPHIN Éric, M. LALLEMENT Denis, Mme HERPE Stéphanie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BERARD Patricia à Mme CONAN Marylène, Mme DELESTRE Catherine à Mme CARTRON Martine, Mme FAUBOURG Luzia à Mme ANNEZO Léa

Excusé(s) : M. LE BERRE Philippe, M. CROCHU Alexandre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 22

Date de la convocation : 06/10/2023

Date d'affichage : 06/10/2023

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023

➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES - AMÉNAGEMENT :**

- Projet de construction ou rénovation-extension de la mairie : choix du lieu d'implantation et lancement de la procédure formalisée

➤ **FINANCES :**

- Soutien humanitaire aux victimes du séisme au Maroc
- Soutien humanitaire aux victimes de la tempête Daniel en Libye

➤ **VOIRIE-AMENAGEMENT :**

- Parcours « Nature et bien-être » : validation du projet
- Éclairage – Programme exceptionnel 2023 – Rénovation de luminaires : Convention de financement et de réalisation

➤ **ENVIRONNEMENT :**

- Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan : rapport d'activités 2022

➤ **PERSONNEL COMMUNAL :**

- Contrat d'apprentissage

➤ Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

➤ Information sur les dossiers en cours

➤ Divers

La séance est ouverte par Marylène CONAN, Maire de la commune de Sulniac.

Marylène CONAN accueille les membres présents.

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, M. Xavier LUHERNE, conseiller municipal le plus jeune présent.

Le quorum étant respecté, 22 conseillers présents sur 27 membres.

Procès-Verbal du 21 septembre 2023 :

Madame le Maire soumet pour approbation le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal de la séance municipal du 21 septembre a été transmis par mail avec la convocation.

Un conseiller note que l'abribus, installé à Kermaria, est à proximité immédiate de conteneurs. Madame le Maire acquiesce en indiquant que l'abribus a été positionné ainsi pour éviter que les enfants ne traversent devant le car. Il est appelé au civisme de chacun pour ne pas déposer les déchets à côté des conteneurs. Un panneau de rappel pourrait être installé, suite à un travail avec la maison des jeunes, par exemple.

Le procès-verbal n'ayant pas appelé d'observations, il est adopté à l'unanimité.

OBJET : 2023/088 – AFFAIRES GÉNÉRALES – AMÉNAGEMENT / Projet de construction ou rénovation-extension de la mairie : choix du lieu d'implantation et lancement de la procédure formalisée

Madame le Maire présente le point.

En préambule, Madame le Maire rappelle que c'est un moment décisif pour choisir l'endroit stratégique de l'implantation de la mairie. Chacun a pu suivre les débats, au cours des avancées du Plan de Référence Urbain, entendre les avis des habitants lors de la réunion publique du 7 juillet, échanger avec les visiteurs lors du forum du 2 septembre et enfin participer au débat spécial entre les élus le mardi 26 septembre.

Quelle que soit l'issue du vote, il s'imposera à nous tous, et dès lors nous allons engager les études et réflexions nécessaires pour faire au mieux sur le site retenu.

La commune voit son nombre d'habitants fortement augmenter depuis le début des années 2000 et aujourd'hui encore sa population continue de croître (avec des prévisions de 4 430 habitants d'ici 2030).

Le bâtiment de la Mairie construit en 1981 est inadapté aux besoins de la population et aux services apportés. En premier lieu, la salle du conseil et des mariages a été exportée en 2010 près de la médiathèque afin de créer des nouveaux bureaux pour le personnel, aujourd'hui trop exigus. Elle est ainsi séparée du bâtiment actuel de 250 mètres.

L'agence postale communale a aussi été déplacée dans un autre local indépendant.

L'aménagement intérieur est peu fonctionnel : un escalier central, des bureaux exigus, une distribution intérieure peu lisible, des couloirs étroits, peu de rangements. Et enfin, un accueil peu visible depuis l'entrée. Les bureaux sous dimensionnés ont fait l'objet d'une observation dans le Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

La salle de réunion à l'étage est peu fonctionnelle car mansardée et sa capacité est limitée. Elle est non accessible aux personnes à mobilité réduite. De plus, la typologie de la construction de type pavillonnaire de ce bâtiment construit en 1981 rend l'équipement peu identifiable comme un bâtiment de service public.

La surface utile ne répond plus au besoin (Existant 271 m²/besoins : 825 m²).

Enfin, le bâtiment ne répond pas aux normes d'Accessibilité.

La commune mène une réflexion sur le besoin d'un espace d'activités tertiaires qui inclura les bureaux de la commune, la salle du Conseil municipal et des mariages, l'agence postale et le bureau de l'ADMR.

En effet, le nouvel aménagement permettra une meilleure fonctionnalité de tous les services avec une implantation cohérente dans le bourg en développement.

La stratégie du développement du centre bourg est actuellement en débat. L'intérêt manifesté par les habitants lors des rencontres présentant le **Plan de référence Urbain** démontre l'importance du service Mairie dans leur quotidien au cœur du bourg.

Ce projet accompagne le développement de la commune et est partie prenante de la démarche du Plan de référence urbain « Sulniac 2040 ». Cette concertation a débuté en 2022 et a fait l'objet de 5 réunions du groupe de travail, de 6 réunions de bureaux, des ateliers participatifs avec les habitants le 23 juin 2023, d'une réunion publique le 7 juillet 2023 et d'une présentation au forum des associations du 2 septembre riche en échanges.

Les objectifs sont les suivants :

1. Mettre en œuvre un dispositif optimal d'organisation des espaces de travail :

- 1 zone dédiée à la gestion de l'accueil de la population en proximité ;
- 1 zone dédiée à la salle du conseil et des mariages optimisés par un cloisonnement amovible permettant de l'utiliser en salle de réunions ;
- 1 zone de bureaux dédiée au travail des services.

2. Accueillir les partenaires qui apportent un service à la population :

La police municipale, l'agence postale, l'ADMR avec un accès indépendant.

L'emplacement de la Mairie fait l'objet d'échanges sur l'extension-rénovation sur le site actuel, ou sur l'entrée de bourg en face du secteur à urbaniser.

Une réunion-débat pourtant sur « Construction ou rénovation-extension de la mairie » s'est déroulée le 26 septembre 2023 à l'intention des conseillers municipaux.

Madame le Maire donne lecture de la synthèse objective des critères site par site.

EQUIPEMENT MAIRIE : deux sites sont envisagés

Sur le site actuel rue René Cassin



Entrée de bourg, route du Goh Len



LE PROJET

Extension neuve de l'existant ou construction neuve après déconstruction totale / avec choix possible des matériaux / Construction Haute Qualité environnementale.
Avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.
L'ancienne mairie pourrait être lieu d'accueil de partenaires, dont la poste, l'ADMR, de permanences, voir de coworking.
Phasage permettant de garder l'occupation du site durant le chantier.

Construction neuve, avec choix possible des matériaux / construction Haute Qualité environnementale / sans contrainte architecturale.
Autre vision, dans le champ des possibles, pour tendre vers l'avenir.

SITUATION GEOGRAPHIQUE

Centralité conservée - accès près des commerces et services avec la poste.

Un éloignement du cœur de bourg historique / Excentrée, mais face à un espace urbain en devenir – cœur de bourg élargi.
Ouverture sur une zone à construire.

ACCESSIBILITE

Terrain plat, accessible.

Déclivité à la fois du terrain et de la rue qui rejoint la place de l'église.

VISIBILITE

Bâtiment actuel de typologie pavillonnaire / Peu visible si construction en conservant l'existant.
Une ouverture de l'esplanade en biais sur le terrain voisin l'ouvrirait vers la place de l'église, avec des mâts pour les drapeaux.
Ouverture de la salle du Conseil et des mariages sur l'espace vert.

Pas visible du centre bourg.

ESPACE DISPONIBLE

Un espace foncier disponible et optimisé.
Espace limité, contraint sur 3531 m² (dont
2 514m² terrain déjà construit)
+ 691 m² si besoin, à négocier avec la famille
GUEHO = extension à long terme possible.

Espace illimité, terrain non construit à
décompter des espaces à urbaniser (ZAN),
permettant une extension plus tard ; situation
ouverte sur l'avenir de la commune.
Risque de se trouver pendant de longues années
sans autre équipement, ni logements à
proximité.

STATIONNEMENT

Espace à l'arrière insuffisant aujourd'hui
Nécessité d'avoir des parkings de proximité
Négocier avec Intermarché en optimisant
l'espace entre les deux propriétés.

Espace communal libre, mais limité par le ZAN

DECONSTRUCTION

Déconstruction du presbytère
et peut-être de la mairie actuelle, tout ou partie
selon le projet choisi.

Aucun bâtiment sur le terrain (les bâtiments
de la ferme ont été déconstruits par la
commune en 2016).

VIABILISATION

Réseaux à Proximité / rue du presbytère à
mettre en impasse ; desservir les maisons par
le village des aînés.

Extension des réseaux nécessaire / Travaux de
voirie : rue Olympe de Gouges à faire
déboucher rue du Goh Len / Opportunité
d'améliorer la rue du Goh Len.

CONTINUITÉ DU SERVICE MAIRIE

Complicée pendant les travaux / bruits des
travaux / circulation
Construction en bois et/ou préfabriqué rapide
et moins bruyante.
L'idéal : déménager les services, mais coût
élevé et temps perdu !

Conduite du chantier sans contrainte/
déménagement rapide

Madame le Maire précise que les besoins incluant la salle du Conseil seront à affiner et probablement revus à la baisse, en raison du télétravail des agents par exemple.

Un conseiller demande si l'agence postale sera réintégrée au bâtiment Mairie. La réponse est affirmative car cette réintégration permettrait d'envisager une suppléance par l'agent d'accueil de la Mairie lors des congés de l'agent communal de l'agence postale. D'autres communes possèdent un guichet unique agence postale et accueil de la Mairie.

Suite à une autre interrogation, Madame le Maire explique que la salle du conseil actuelle serait reconvertie en une salle culturelle (expositions, conférences, projections de films...).

Enfin, il est expliqué que des panneaux photovoltaïques pourront être installés sur le nouveau bâtiment pour tendre vers des économies d'énergie.

Concernant les parkings, les 12 mariages de l'année occupent de 1 à 50 places. Toutefois, d'autres parkings à proximité du bâtiment Mairie sont utilisés.

Madame le Maire propose de faire le choix du lieu d'implantation par un vote à bulletin secret. Il est proposé au secrétaire de séance de se charger du dépouillement.

Après mise au vote, le choix retenu est le site actuel avec 15 voix pour le maintien de la mairie sur le site actuel et 10 voix pour la construction d'une mairie sur le site du Gohlen à l'entrée de la rue dite du Gohlen ;

Vu la réunion-débat avec les élus du Conseil municipal du 26 septembre 2023,

Le Conseil municipal est invité à :

- **Valider le besoin d'un projet pour la création, rénovation-extension de la Mairie de Sulniac ;**
- **Acter l'emplacement de la future Mairie sur le site actuel après un vote à bulletin secret sur les deux choix présentés. (Pour le site actuel : 15 ; Pour l'entrée du bourg : 10 ; Abstention : 0) ;**
- **Solliciter auprès des différents partenaires financiers potentiels notamment l'Etat, la Région et le Département des dispositifs d'aides dont ce projet est éligible une subvention ;**
- **Autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant la constitution des dossiers de demande de subvention ;**
- **Autoriser Madame le Maire à lancer une consultation en procédure formalisée conformément au code de la commande publique pour le recrutement d'un maître d'œuvre afin d'engager les études de conception ;**
- **Accomplir toutes formalités concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

OBJET : 2023/089 – FINANCES / Soutien humanitaire aux victimes du séisme au Maroc

Madame le Maire prend la parole et indique qu'au moment de décider de deux subventions pour venir en aide à des populations dévastées par des catastrophes naturelles, nous sommes touchés par une actualité terrifiante, et celle-ci à cause des hommes. Nous sommes tous consternés et horrifiés par la barbarie de ces attaques terroristes.

A l'instar de la Croix Rouge sur place, nous exhortons les autorités palestiniennes et israéliennes à œuvrer à la libération des otages et à protéger les civils. Hélas, nous nous sentons bien impuissants face à ces conflits fratricides.

Madame Agnès LE MOAL présente le point.

Un séisme de magnitude 7 survenu le 8 septembre 2023 au Maroc a fait plusieurs milliers de victimes et de blessés. Pour soutenir les populations touchées par cette catastrophe, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères via son Centre de crise et de soutien a mobilisé, à la demande de Catherine Colonna, Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, les fonds de concours des collectivités territoriales (FACECO) et entreprises.

Les dons versés à ces fonds de concours permettront de soutenir la réponse d'urgence mise en œuvre par des ONG françaises et internationales déjà présentes et actives dans les zones sinistrées, en appui aux autorités marocaines. En fonction de l'évaluation des besoins réalisée par les autorités marocaines, elle pourra également financer la mise en œuvre d'opérations humanitaires de secours d'urgence et de dons d'équipements et de vivres, au bénéfice des populations sinistrées.

Le montant de la subvention pourrait être de 0.50 € par habitant, soit 2 000 € et versé au FACECO. Il est proposé d'abonder le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) à hauteur de 2 000 € par virement auprès de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE).

Ce fonds a déjà été abondé suite au séisme en Syrie et en Turquie en mars 2023 d'un montant équivalent soit 2 000 €. Il en a été de même pour un soutien à l'Ukraine en mars 2022.

Un conseiller rappelle que le FASECO a été créé en 2013 pour apporter un renfort à l'Etat concernant l'aide humanitaire. Il ajoute que le roi du Maroc a refusé l'aide de la France et a accepté celle de l'Espagne et du Qatar.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1115-1 ;

Considérant que les valeurs de Liberté, Egalité et Fraternité, socle de notre République, guident les actions quotidiennes de notre collectivité ;

Considérant que le devoir de notre commune est d'assurer l'aide, le secours et la protection des populations à hauteur de ses compétences et moyens ;

Considérant que la situation au Maroc nécessite un soutien humanitaire de notre commune ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'autoriser Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € au FACECO pour une action de solidarité aux sinistrés du Maroc.**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à la majorité.

A la majorité (pour : 23 ; contre : 1 (M. Brunebarbe) ; abstention : 1)

OBJET : 2023/090 – FINANCES / Soutien humanitaire aux victimes de la tempête Daniel en Libye

Madame Agnès LE MOAL présente le point.

La tempête Daniel a eu des effets dévastateurs dans le nord-est de la Libye et a fait plusieurs milliers de victimes, de blessés et plus de 40 000 déplacés. Pour soutenir les populations touchées par cette catastrophe, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères via son Centre de crise et de soutien a mobilisé, à la demande de Catherine Colonna, Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, les fonds de concours des collectivités territoriales (FACECO) et des entreprises.

Les dons versés à ces fonds de concours permettront de soutenir la réponse d'urgence à travers le déploiement depuis le 17 septembre 2023 d'un Hôpital de campagne de la Sécurité civile (ESCRIM) pouvant traiter environ 100 patients par jour ainsi qu'à travers le soutien à des ONG partenaires.

Le montant de la subvention pourrait être de 0.50 € par habitant, soit 2 000 € et versé au FACECO. Il est proposé d'abonder le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) à hauteur de 2 000 € par virement auprès de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE).

Ce fonds a déjà été abondé suite au séisme en Syrie et en Turquie en mars 2023 d'un montant équivalent soit 2 000 €. Il en a été de même pour un soutien à l'Ukraine en mars 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1115-1 ;

Considérant que les valeurs de Liberté, Egalité et Fraternité, socle de notre République, guident les actions quotidiennes de notre collectivité ;

Considérant que le devoir de notre commune est d'assurer l'aide, le secours et la protection des populations à hauteur de ses compétences et moyens ;

Considérant que la situation en Libye nécessite un soutien humanitaire de notre commune ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'autoriser Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € au FACECO pour une action de solidarité aux sinistrés de la Libye.**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Un conseiller rappelle que cette catastrophe a provoqué la rupture de deux barrages dont l'entretien n'avait pas été suivi, malgré les alertes.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 1)

OBJET : 2023/091 – VOIRIE - AMÉNAGEMENT / Parcours « Nature et bien-être » : validation du projet

Madame Brigitte LE DÛ présente le point.

Lors de la séance du Conseil municipal du 11 mai 2023, il a été évoqué un projet de création d'un parcours santé/nature du CCE. Le 22 juin 2023, suite au concours de dessins des enfants de CM1/CM2 des

3 écoles et des jeunes de la MDJ, le conseil municipal a acté le nom du parcours santé/nature est : « Nature et bien être ».

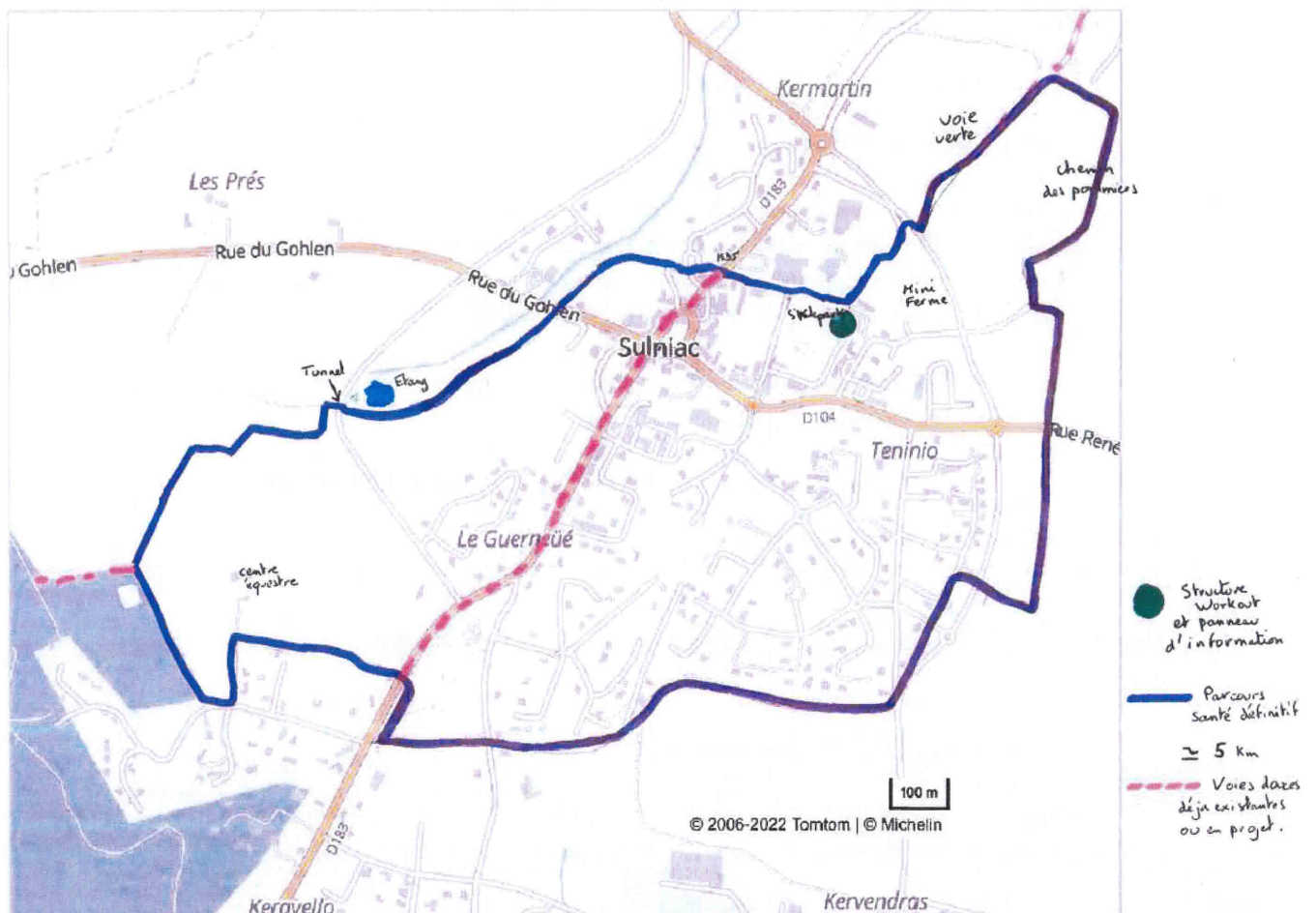
Les objectifs sont les suivants :

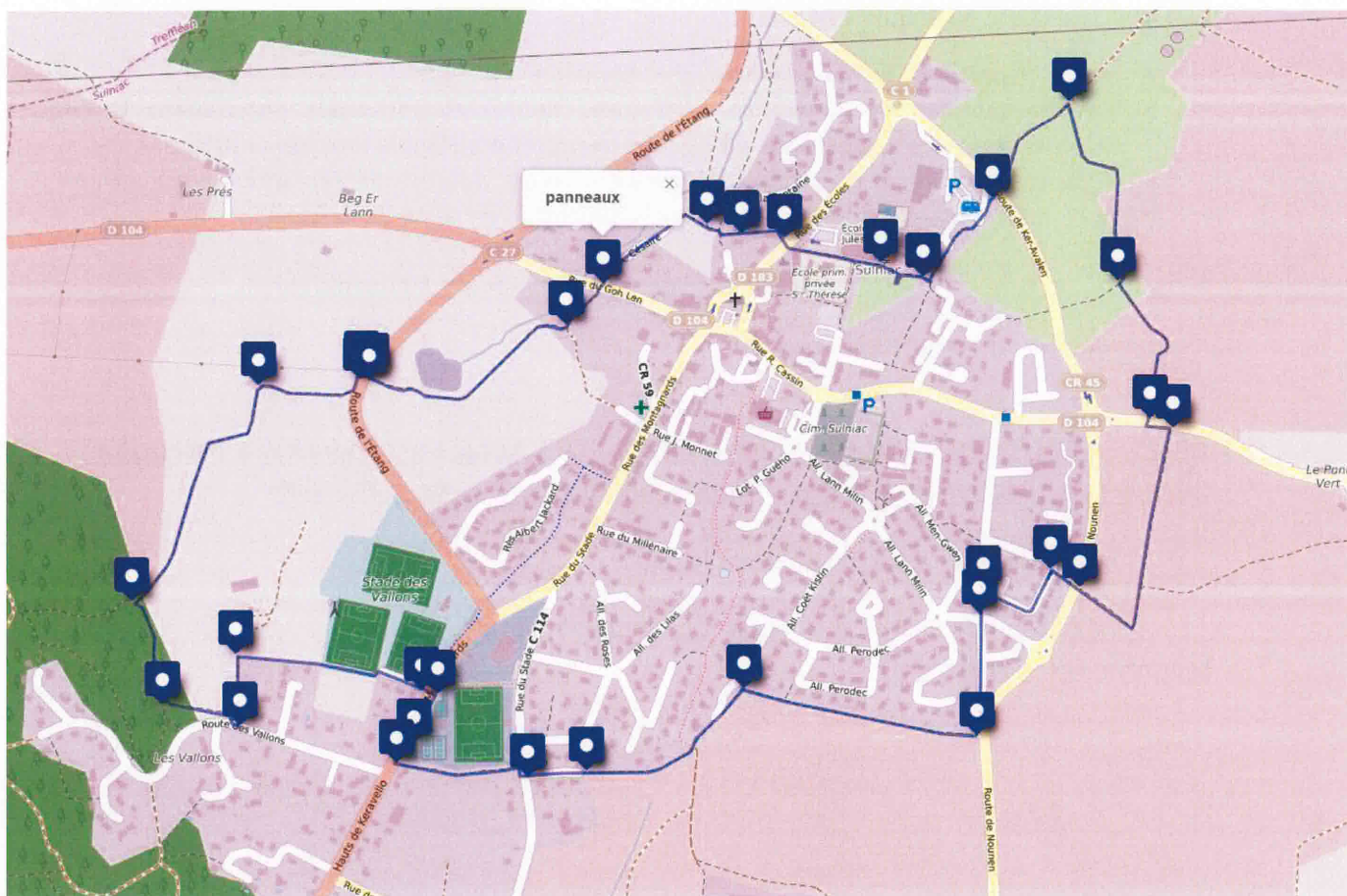
1. Impliquer les enfants et les jeunes de la commune dans une démarche citoyenne servant l'intérêt général (sensibiliser à la pratique du sport / protection du milieu naturel) ;
2. Initier les enfants et les jeunes à une démarche de projet (réflexion en groupe de travail, repérages sur le terrain, préparation de supports et présentation aux élus...) ;
3. Impliquer concrètement les enfants et les jeunes dans les actions lancées en lien avec le projet (chantier graff de restauration, concours de dessin pour inventer une signalétique originale, rando intergénération pour inaugurer le parcours, communication/sondage sur les réseaux sociaux de la MDJ...) ;
4. Découvrir les institutions par la participation à un Conseil municipal.

Les caractéristiques du projet sont déclinées ainsi :

- Relier les parcours « voie verte » ou chemins de randonnée existants avec un parcours de 2,5 km créant une boucle totale de 4,5 km piétonne/cyclable sécurisée et s'ouvrir sur d'autres chemins de randonnée existants sur la commune ;
- Intégrer sur le parcours une structure sportive type agrès d'étiement et de musculation (workout) aux Jardins d'Altenbruch ;
- Créer une signalétique originale, personnalisée et aux couleurs du logo de la commune pour se diriger et s'informer ;
- Valoriser les chemins champêtres peu connus des habitants et restauration/valorisation de certains passages (graff éco-manga dans le tunnel piéton du Goh Len long de 12 m).

Plans du parcours





Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES :

- Structure Work out (devis Quali Cité) :	11 713, 20 € HT
- 1 Panneau informatif (devis Espace Creatic) :	1 151, 40 € HT
- Impression panneaux signalétique (Devis CLOITRE) :	858, 00 € HT
- Station étirement avec panneau d'exercices :	2 407, 85 € HT
Soit un total de :	16 130, 45 € HT

RECETTES :

- Subvention du Département (35%):	5 645, 66 €
- Subvention CAF FPT Investissement :	5 000, 00 €
- Autofinancement :	5 484, 79 €
Soit un total de	16 130, 45 € HT

Madame le Maire s'interroge sur le besoin d'installer 31 panneaux. Jean le Cadre répond qu'ils seront à installer à chaque changement de direction. A noter que le chemin sera identifié dans un sens unique, le départ étant au skate-park, où sera installé le panneau informatif.

Un conseiller demande en quoi la CAF soutient ce dispositif ? Madame le Maire répond qu'il est soutenu au titre de l'enfance et de la jeunesse pour tout projet d'investissement en dehors des écoles.

Dans le cadre des délégations qui lui sont attribués par le Conseil municipal, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, Madame le Maire :

- Valide le projet de parcours « Nature et bien être » ;
- Sollicite auprès des différents partenaires financiers potentiels notamment la CAF et le Département des dispositifs d'aides dont ce projet est éligible une subvention ;
- Signe tout document permettant la constitution des dossiers de demande de subvention ;
- Accomplit toutes formalités concernant l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

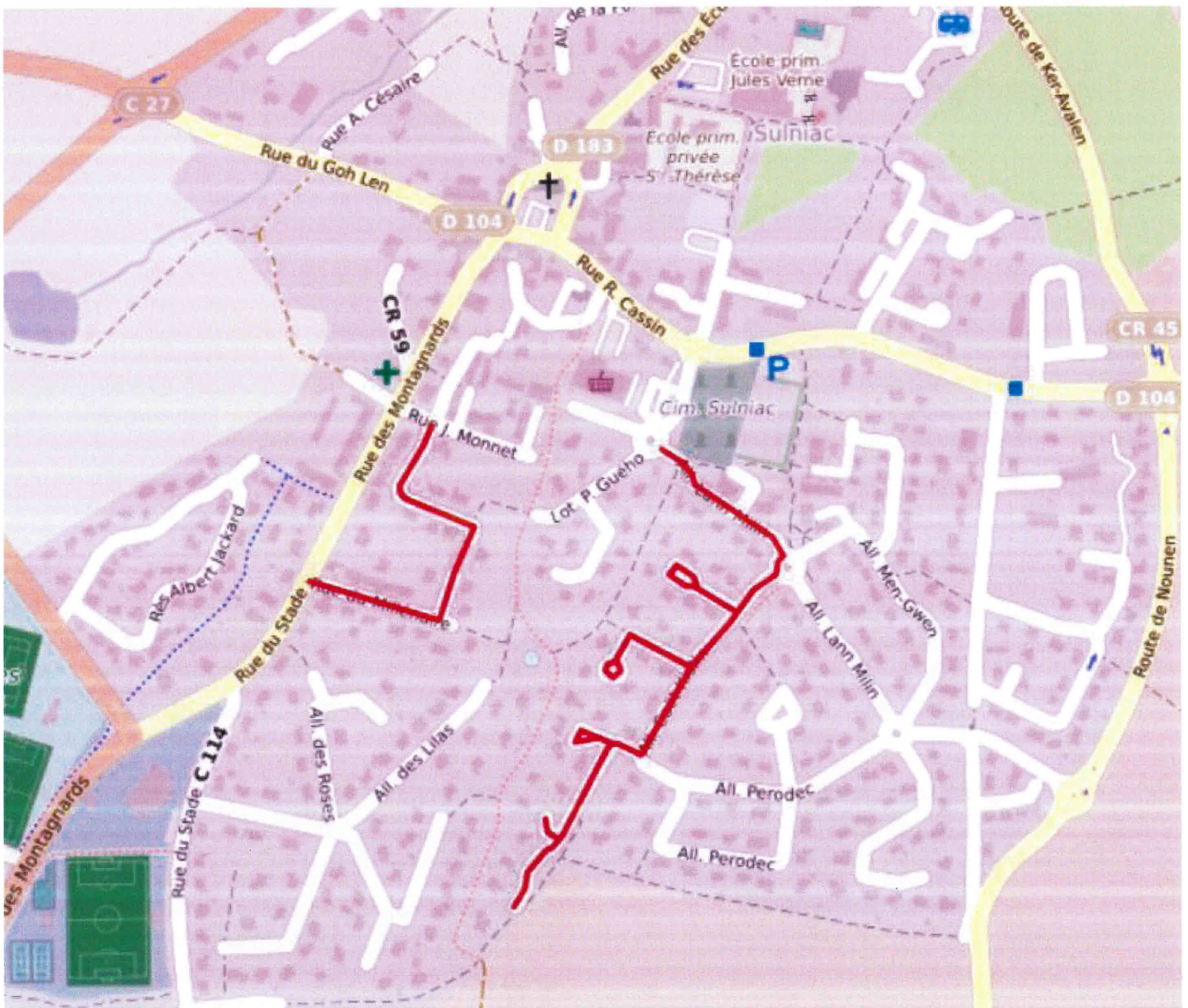
A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstention : 0)

**OBJET : 2023/092 – VOIRIE - AMÉNAGEMENT / Éclairage – Programme exceptionnel 2023–
Rénovation de luminaires : Convention de financement et de réalisation**

Monsieur Jean LE CADRE présente le point.

La convention financière concerne le remplacement des éclairages boules qui avait été initié par Morbihan Energies en 2022.

SULNIAC – BOURG



Les rues concernées par les 37 points lumineux remplacés et 7 points lumineux supprimés sont les suivantes : Rue du Millénaire, Résidence Jean Monnet, Rue Lann Milin (du rond-point Pierre Guého, jusqu'au rond-point Lann Milin), Allée Coët kistin (dans son intégralité, y compris les impasses).

SULNIAC – LE GORVELLO



Au Gorvello, 18 points lumineux sont remplacés et 7 points lumineux supprimés.

Au total, 55 luminaires de type « boules », seront remplacés. De plus, 11 points lumineux seront supprimés, pour répondre au double enjeu de réduction des consommations d'énergies et de diminution des nuisances lumineuses (logique de trame noire).

Morbihan énergies sollicite la collectivité pour une contribution qui s'élèvera à 34 874 € TTC (50% du coût HT + la TVA récupérable).

Morbihan énergies propose par le biais d'une convention de financement et de réalisation jointe un partenariat pour la mise en œuvre de ce programme exceptionnel.

Jean Le Cadre précise que les luminaires de type « boules » éclairent le ciel et sont pour la plupart des doublons.

Suite à la demande de Ludovic SAMSON, il est communiqué le coût total de l'opération.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 49 820.00 € HT, sur la base des actualisations à prévoir.

Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical. La contribution du demandeur est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

Montant prévisionnel HT des travaux	49 820.00 €
TVA (20%) prévisionnel à la charge du demandeur	9 964.00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	59 784.00 €
Montant plafonné de l'opération (B)	49 820.00 €
Contribution de Morbihan énergies (C = 50% de B)	24 910.00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver la convention de financement à intervenir entre la commune de Sulniac et Morbihan Énergies ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ;**
- **Précise que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits aux budgets des exercices 2023 aux articles et chapitres prévus à cet effet ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0)

OBJET : 2023/093 – ENVIRONNEMENT / Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (PNR) : rapport d'activités 2022

Madame le Maire présente le point.

Chaque année, le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (PNR) édite un rapport d'activité, de manière à présenter son action sur une période d'un an.

Il fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Le rapport a été transmis en annexe de la note de synthèse, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal.

Une synthèse est présentée en conseil municipal. Deux conseillers viennent en appui à Mme Le Maire pour la présentation du rapport annexé.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

OBJET : 2023/094 – PERSONNEL COMMUNAL / Contrat d'apprentissage

Madame Agnès LE MOAL présente le point.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis, compte tenu des diplômes préparés et également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien à la formation et à l'emploi des jeunes.

Pour répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé d'accueillir dans le domaine suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Services techniques – espace vert	Agent des espaces verts	CAP Jardinier Paysagiste 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année	2 ans

Agnès LE MOAL précise que la formation se déroulera à la MFR de Questembert. Un tuteur a été désigné au sein de la collectivité.

Suite à l'interrogation d'un conseiller, le coût de l'apprenti est communiqué :

CONTRATS CONCLUS APRES la parution de la loi transformation FP 2019 (Suppression de la majoration spécifique au secteur public de 10 % et 20 % selon le niveau de diplôme préparé)

Contrat initial				
Age	16-17 ans	18-20 ans	21-26 ans	A partir de 26 ans
Année				
1 ^{ère} année	27%	43%	53%	100%
2 ^{ème} année	39%	51%	61%	100%
3 ^{ème} année	55%	67%	78%	100%

D'autre part, Mme Le Maire annonce le départ suite à une demande de disponibilité d'une durée de 5 ans de la responsable de l'équipe espaces verts. Il sera procédé à son remplacement.

Considérant l'intérêt pour cette démarche d'apprentissage et celui de la collectivité d'accueillir un jeune au sein de l'équipe espaces verts des services techniques, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage dans le domaine des espaces verts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L6211-1 et suivants et les articles D6211-2 et suivants ;

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis opérés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité social territorial du 7 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Décider le recours au contrat d'apprentissage ;**
- **Autoriser Madame le maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti dans les conditions fixées par le tableau suivant et à conclure les contrats et conventions afférents ;**
- **Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;**
- **Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0)

II. DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Motifs	Entreprises	Montant (€ HT)
<p><u>Éclairage de Noël :</u> - acquisition de nouvelles guirlandes (remplacement place de l'église et à la mairie qui sont HS) - Location de 15 motifs (même décors que l'année dernière)</p> <p style="text-align: right;">TOTAL</p>	<p>ADICO Illuminations – Fay de Bretagne (44)</p>	<p>2 125,90 € 1 890 € 4 015,90 €</p>
<u>Achat d'1 PC Portable pour le CCAS</u>	APOGEA – Le Vallois-Perret (92)	1 286 €
<p><u>Contrat de maintenance du Panneau lumineux</u> (Durée : 1 an)</p>	<p>CENTAURE SYSTEMS – Noeux-Les-Nîmes (62)</p>	1 444,66 €
<p><u>Accord cadre à bon de commande</u> Travaux de rénovation de voirie, de réseaux et d'aménagements divers (suite à la commission marchés du 21 septembre 2023)</p>	EIFFAGE ROUTE	25 000 € HT minimum et 50 000€ HT maximum par an, renouvelable 2 ans
<p><u>Honoraires complémentaires pour le livre « Raconte-moi Sulniac »</u></p>	Cécile EIDREI	3 990 €

Christophe BROHAN explique qu'un débat sur les illuminations de Noël s'est déroulé en commission bâtiment. Il a été préconisé de poursuivre l'éclairage de Noël, sa durée ayant été restreinte l'an passé.

Le nombre de sapins de Noël sera identique à l'année passée. Un conseiller précise que les sapins de Noël plantés ne sont pas écologiques.

Le livre « Raconte-moi Sulniac » a été offert aux conseillers municipaux. Il sera également offert au personnel communal.

III. INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS

1) COMMISSION LOCALE DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

Réunion de la commission de contrôle des listes électorales 2023

✓ Composition de la commission :

La commission de contrôle est composée de 5 conseillers titulaires :

- 1 - Mme Patricia BERARD
- 2 - M. Éric DAUPHIN
- 3 - M. Denis LALLEMENT
- 4 - M. Dominique MONSARD
- 5 - M. Gilles BRUNEBARBE

La commission comprend 3 conseillers suppléants :

- 1 - M. Régis LE JALLE
- 2 - Mme Françoise LE GARNEC
- 3 - M. David LEDAN

✓ Le rôle de la commission de contrôle :

La commission a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales (inscriptions et radiations intervenues depuis la dernière réunion) et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

1 - S'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et avant chaque scrutin.

La commission exerce un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire.

Elle peut :

- réformer les décisions du maire.
- procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit

2- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO)

A tout moment la commission peut être saisie par un électeur qui conteste la décision de refus d'inscription prise par le maire en lui présentant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans les 5 jours de la notification de décision du maire.

Le tableau des inscriptions et radiations depuis sa précédente publication est mis à disposition des électeurs par le maire le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, soit au plus tard le 20^{ème} jour avant le scrutin.

2 propositions de dates de la prochaine réunion de la commission :

Le mardi 28 novembre à 11h ou à 16h à la salle du conseil

Le mardi 5 décembre à 18h à la salle du conseil

La prochaine réunion de la commission aura lieu le mardi 5 décembre à 18h à la salle du Conseil.

2) GREVE : En raison d'un mouvement national, l'accueil périscolaire du matin et du soir ainsi que la restauration scolaire seront fermés ce vendredi 13 octobre.

3) FETE DE LA POMME 2023 : Cet évènement a été une réussite avec 10 000 personnes rassemblées. Madame le Maire remercie tous les élus qui participent au succès de cette fête et félicite tous les acteurs de cet évènement qui fait la renommée de la commune.

IV.DIVERS

Les dates à retenir sont les suivantes :

POUR L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL			EN FONCTION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS		
Date	Horaire	Réunion	Date	Horaire	Réunion
			17/10	18h00	<i>Commission Environnement, salle du Conseil municipal</i>
19/10	18h00	<i>Conseil communautaire, GMVA</i>	19/10	18h30	<i>Commission Culture, Médiathèque</i>
			6/11	20h	<i>CCAS, Maison des Aînés</i>
11/11	11h	<i>Cérémonie au Monument aux Morts</i>			
16/11	20h00	<i>Conseil Municipal, salle du conseil municipal</i>			

- Sulniac recevra une équipe de tournage d'un court métrage en septembre 2024. Le film montrera des lieux de Sulniac : Les Ferrières, Le Gorvello. Il s'agit d'une fiction historique sur la révolte des bonnets rouges de 1675.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 22h30.

En mairie, le 16 novembre 2023

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Xavier LUHERNE

Marylène CONAN

